



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 030-213000342-20240403-DN_2024_014_FON-AI

S²LOW

Bellegarde, le 03 avril 2024

DECISION

N° 2024/014/FON

OBJET :
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DE PARCELLES COMMUNALES
Association AERO MODEL CLUB

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 20-013 du 10 mai 2020, portant délégation du maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat suite à l'expiration du précédent,

DECIDE

☞ De mettre gratuitement à disposition de l'association « AERO MODEL CLUB », représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GARCIA, les parcelles cadastrées section C 894, 895, 896, 900, 901, 906 (pour moitié), 993, 1003, 1005 et 1049, pour une superficie totale de 43.930 m² sise aux « Connangles », et pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 26 Février 2024 au 25 Février 2026.

☞ De signer le contrat y afférent.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 8 avril 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr